

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 1860.

ÉTABLISSEMENT D'UN CONSEIL DE PRUD'HOMMES A BRUXELLES (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. DE RONGÉ.

MESSIEURS,

Il résulte de l'examen des pièces annexées au projet de loi pour l'établissement d'un conseil de Prud'hommes à Bruxelles, que la chambre de commerce et le conseil communal de cette ville n'ont pas toujours été d'accord sur cette question.

La chambre de commerce, après avoir émis d'abord un avis défavorable à la formation de ce conseil, demandait, en dernier lieu, que la juridiction de ce tribunal pût s'étendre aux faubourgs. S'appuyant sur la grande variété d'industries qui s'exercent dans ce rayon, elle proposait, à l'exemple de Paris, la division de ces industries en classes, et la formation de plusieurs conseils de prud'hommes, n'ayant à connaître chacun que des différends qui pourraient surgir dans l'une ou l'autre des catégories de la classe à laquelle il appartiendrait.

Le conseil communal, au contraire, ne voulait qu'un seul conseil de prud'hommes, restreignait sa juridiction à la ville de Bruxelles seule, et pour que tous les intérêts fussent représentés dans le conseil, il proposait d'élever le nombre des prud'hommes à seize et de diviser les industries en huit groupes, représentés chacun par un patron et un ouvrier; savoir :

1° Industrie des bâtiments, maçons, charpentiers, menuisiers, tailleurs de pierres, couvreurs, etc.;

2° Carrosserie, sellerie, tapisserie, passementerie;

(1) Projet de loi, n° 19.

(2) La commission était composée de MM. DAVID, président, MULLER, DE RONGÉ, JAMAR, NOTHOMB, TACK et DE NAEVER.

- 3° Typographie, papeterie, papiers peints, photographie, etc.;
- 4° Brasseurs, distillateurs, liquoristes;
- 5° Cuirs, tannerie, corroierie, ganterie et cordonnerie;
- 6° Tissus, dentelles, tulles, filatures, tisserands et teinturiers;
- 7° Métaux, bronze, cuivre, fer-blanc, zinc, fer;
- 8° Confections et industries diverses, tailleurs, etc.

La chambre de commerce s'étant ralliée à cette proposition et la députation permanente l'ayant approuvée, c'est cette combinaison que la commission chargée d'examiner le projet de loi sur l'établissement d'un conseil de prud'hommes à Bruxelles, vient soumettre à votre approbation, à la majorité de quatre voix et une abstention.

Le Rapporteur,

CH. DE RONGÉ.

Le Président,

V. DAVID.

